



**DECISION N°.....016-19...../ 2019 PORTANT AGREMENT DES EXPORTATEURS DE CACAO HORS NORMES, RESIDUS ET DECHETS DE CACAO AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2019-2020**

**LE DIRECTEUR GENERAL**

Vu l'ordonnance 2011-481 du 28 Décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du Café et du Cacao et à la Régulation de la Filière Café-Cacao, modifiée par l'ordonnance n° 2018-756 du 26 septembre 2018 ;

Vu le décret n°2012-06 du 16 janvier 2012 portant dénomination de l'Organe de Gestion, de Développement, de Régulation de la Filière Café-Cacao et de stabilisation des prix du café et du cacao ;

Vu le décret 2017-520 du 02 Août 2017 portant nomination du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;

Vu le décret n°2012-221 du 22 mars 2013 relatif à l'exportation du cacao hors normes, des déchets et résidus de cacao ;

Vu la décision n° 010-19 du 18 juillet 2019 portant création du Comité Technique des Agréments ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Les opérateurs ci-après sont agréés en qualité d'exportateur de déchets et résidus de cacao et de cacao hors normes, au titre de la campagne 2018-2019 :

- **ALCI**
- **ICWP**
- **SICOCOA**
- **SIDCAO**

**Article 2 :** Les opérateurs ci-dessus agréés opéreront dans le strict respect de la réglementation en vigueur et sous le contrôle et le suivi du Conseil du Café-Cacao.

**Article 3** : Le Directeur Général du Conseil du Café-Cacao, ainsi que les Directeurs concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le **30 SEP. 2019**



**Ampliations :**

- Direction Générale des Douanes
- Direction Générale des Impôts
- Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre Nationale d'Agriculture
- GEPEX
- GNI
- Nouvelle-UCOPEXCI
- UNOCC
- Exportateurs Non Affiliés
- A.P.B.E.F.CI
- A.S.A.C.I